

Communication Interne

Canon France,
Le 25 avril 2017

Destinataires : Tous collaborateurs Canon France

DECISION DE L'ENTREPRISE QUANT AU FINANCEMENT DE LA JOURNEE ANNUELLE DE SOLIDARITE

Chers tous,

Nous souhaitons vous confirmer que **le lundi de Pentecôte du 5 juin prochain** reste bien identifié comme un jour férié et chômé et que par conséquent, **l'entreprise sera fermée ce jour-là.**

En effet, ce lundi de Pentecôte n'est plus considéré comme l'unique jour obligatoire pour contribuer au financement de la journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La loi permettant d'affecter un jour de Réduction du Temps de travail (JRTT) pour financer cette journée de solidarité, la Direction a décidé d'appliquer cette disposition cette année qui **impacterait donc les RTT à venir (c'est-à-dire la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018).**

Concrètement, cela se traduira de la manière suivante :

- **Pour les cadres au forfait jours : 15 jours de RTT au lieu de 16**, portant ainsi le nombre de jours travaillés par an à 207,
- **Pour les salariés en décompte horaire : 13 jours de RTT au lieu de 14**, (avec un décompte limité à 7 heures, le surplus étant garanti au salarié), portant ainsi la durée annuelle de travail à 1587,8 h et 209 jours,
- **Pour les salariés à temps partiel** qui ne disposent pas, quant à eux de RTT, **il sera de la responsabilité du manager d'organiser le temps de travail supplémentaire à accomplir** qui devra être proportionnel à la durée contractuelle du travail (soit 7 heures).

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable RH habituel pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Cordialement,

Jean-Louis PAILHOUX
Directeur Ressources Humaines
Canon France
